



## Convention de prêt de matériel pour la période de test d'utilisation du service SMS in situ

Entre l'entreprise **SMS in situ SAS**  
dont le siège est situé au 180 avenue de Peygros 06530 Peymeinade  
Représentée par son Président, Monsieur Sébastien Pelé  
Désigné(e) comme « **le Propriétaire** ».

Et le Docteur .....  
dont le cabinet est situé (adresse) .....  
Désigné(e) comme « **l'Emprunteur** ».

L'Emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

### **Article 1: Matériel**

Le Propriétaire prête à l'Emprunteur le matériel suivant :

- Une borne sur pied type Kiosque, en aluminium.
- Une tablette informatique (modèle et marque définis dans la fiche d'Etat des Lieux en Annexe) avec chargeur et câble

### **Article 2 : Etat du matériel**

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires seront établis à la mise à disposition du matériel à l'Emprunteur et feront l'objet d'un pointage en fin de mise à disposition.

Se reporter à la fiche d'Etat des Lieux jointe en Annexe. Cet état devra être signé du représentant du Propriétaire et de l'Emprunteur . L'Emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

### **Article 3 : Destination - Sous-location**

L'Emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel. L'Emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

### **Article 4 : Durée du prêt**

Le présent prêt de matériel est consenti gracieusement pour une durée de 7 jours à compter de la date indiquée sur la fiche d'Etat des Lieux. Toute prolongation du prêt au-delà des 7 jours ne pourra se faire qu'avec l'accord du Propriétaire.

### **Article 5 : Responsabilités**

- L'emprunteur est responsable du matériel laissé ou installé à son cabinet le jour de l'installation, dès que le propriétaire ou la société d'installation partenaire quitte les lieux.
- Il est conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels.
- La responsabilité de l'Emprunteur ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement à l'article 1 du présent contrat.

### **Article 6 : Restitution**

Le matériel restitué à la fin du test sera contrôlé et repris par le prestataire installateur.

Tout dommage, irrégularité, ou manquement d'articles et/ou accessoires constaté lors de ce contrôle sera à la charge de l'emprunteur et sera facturé par le biais de l'émission d'une facture à régler à réception.

Fait à ....., le / /

Pour le Propriétaire (Installateur)  
Prestataire d'installation :  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

Pour l'Emprunteur  
Nom :  
Prénom :  
**Signature**

